

INFORMATION

Objet: OPÉRATION ÉPAVES

Bonjour,

La municipalité souhaite faire procéder à l'enlèvement d'un certain nombre d'épaves (véhicules, mais aussi caravanes délabrées, électro-ménager, dépôts sauvages de déchets...) situées sur le territoire de la commune.

En effet, la loi environnement (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13841>) stipule que toute épave (*) doit être enlevée pour être confiée à un centre agréé pour son retraitement. Cela vaut pour les espaces publics comme privés.

Par conséquent, la municipalité souhaite proposer son aide aux propriétaires des dites épaves pour leur enlèvement. Nous vous demandons donc de revenir vers nous si vous êtes possesseur d'un tel véhicule ou de tout autre déchet encombrant et que vous ne savez pas comment procéder(**).

De même, et dans un but de recensement, vous pouvez également nous signaler les déchets abandonnés et qui rentreraient dans le cadre de cette opération(**).

Cette action se veut être une assistance à la population ayant pour but une amélioration de notre cadre de vie à tous.

Dans l'attente de vos retours.

La municipalité

(*) La notion d'épave est définie ainsi « sont privés de tous les éléments leur permettant de circuler par leurs moyens propres et sont insusceptibles de toute réparation ». Ainsi définie, une épave constitue un déchet tel que défini par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement.

(**) Pour nous joindre vous pouvez utiliser la fiche contact du site www.fillols.fr ou écrire à infomairie.fillols@orange.fr ou venir vous signaler en mairie.